
Règlement de l'Ultra Trail du Vercors 2012

Art. 1 :

Nom, date et itinéraire

L'Ultra Trail du Vercors est une course pédestre (sur sentiers et chemins de montagne) organisée par CAP VERCORS, d'une distance d'environ 85 kilomètres et 4200 mètres de dénivelé.

Date : 8 septembre 2012.

Départ et arrivée ont lieu sur la commune d'Autrans. Le parcours traverse les villages d'Engins, Saint Nizier du Moucherotte, Lans, Villard de Lans, Corrençon et Méaudre. et

Art. 2 :

Inscriptions

Les inscriptions pourront être effectuées par courrier ou par internet.

Les désistements jusqu'à 20 jours avant le départ de la course concernée donneront lieu à un remboursement minoré de 10€. Un remboursement partiel sera possible après ce délai sur présentation d'un certificat médical et sera laissé à la décision du comité d'organisation.

Tarifs (comprenant un Tee-shirt technique, un lot finisher pour les solos, les ravitaillements, un petit-déjeuner et un repas d'après course) :

Solo : 47 €

Duos : 38 € par coureur

Relais : 30 € par coureur

Les inscriptions seront closes 8 jours avant le départ de la course ou dès que le nombre maximal de 800 inscriptions sera atteint (300 solos, 100 équipes duo, 75 équipes à 4).

Art. 3 :

Conditions de participation

Les coureurs devront être âgés de plus de 18 ans le jour de la course.

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- a) pour les licenciés d'une photocopie de leur licence sportive FFA en cours de validité
 - b) pour les non licenciés du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** et daté de moins d'un an.
-

Art. 4 :

Matériel obligatoire

- réserve d'eau minimum 1 litre
- une lampe en bon état de marche
- couverture de survie
- réserve alimentaire
- veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire. Le contrôle du matériel pourra être effectué, sur le parcours, par le responsable des ravitaillements ou par les contrôleurs.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Art. 5 :

Heures de départ :

Solo : 5h00 / Duo : 6h00 / Relais : 7h00

Art. 6 :

Remise des dossards

Elle aura lieu le vendredi 7 septembre à Autrans de 18h à 20h et le samedi matin à partir de 4h00.

Pour le chronométrage, les concurrents recevront avec leur dossard une puce électronique qu'ils s'engagent à restituer sous peine de payer à l'organisation la somme de 20 € de dédommagement.

Art. 7 :

Transferts

Les participants sont invités à s'organiser avec un véhicule personnel pour les transferts entre les différents relais.

Art. 8 :

Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle.

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les concurrents pourront bénéficier d'une aide extérieure uniquement aux abords des ravitaillements officiels.

Art. 9 :

Arrivée et récompenses.

Un repas sera servi à l'arrivée à chaque concurrent. La remise des prix aura lieu à Lans en Vercors à 18h30.

Seront récompensés :

Solo / Les trois premiers scratch et les trois premiers de chaque catégorie

Duo / Les trois premiers scratch duos hommes, femmes et mixtes (1 femme et 1 homme)

Relais / Les trois premiers relais hommes, femmes et mixtes (au moins 2 femmes).

Des lots seront distribués par tirage au sort aux coureurs présents à la remise des prix.

Art. 10 :

Modification du parcours, des barrières horaires ; annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté voire la course annulée ; pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Art.11 :

Sécurité

Des postes de contrôle et de sécurité seront installés le long du parcours.

Art.12 :

Assurances

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation.

Art. 13 :

Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant.

Art. 14 :

Éthique de course

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Art. 15 :

Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course.
- s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.